

République Française
 Département Haute-Marne
 Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2018

Référence
2018-3

Objet de la délibération
Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	19	21

Date de la convocation
08 février 2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Préfecture
 Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 19 Février à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Pays de Chaumont, siège social du Syndicat, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

PRESENTS : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Jacky GILLET, Bernard GUY, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAUX, Laurent MARRAS, Stéphane MARTINELLI, Michel MENET, Amélie ROBERT, Yvette ROSSIGNEUX, Jean-Yves ROY, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

PROCURATIONS : Denis MAILLOT à Patrice VOIRIN, Véronique NICKELS à Stéphane MARTINELLI

EXCUSES : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Stéphane EMERAUX, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Bernadette RETOURNARD Patrick VIARD, Mariette VOILLOT.

A été nommé secrétaire : Jean-Yves ROY

Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

52121 Code INSEE	Syndicat Mixte Pays de Chaumont Syndicat Mixte Pays de Chaumont	2017
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 184,64
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	128 368,58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	152 553,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-53 523,55
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	53 523,55
AFFECTATION = C. = G. + H.	152 553,22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	53 523,55
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	99 029,67
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

SUR PROPOSITION du Président ;

APRES en avoir délibéré ;

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée

(Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0)

1° D'affecter le résultat cumulé comme suit : l'excédent global est de 152 553.22 €, la couverture d'autofinancement à l'investissement est de 53 523.55 € soit un excédent de fonctionnement de 99 029.67€ à reprendre au compte R 002 de la section de fonctionnement 2018

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane MARTINELLI
*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

